

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition du LCR du Kiosque au profit de l'association "Pas à Pas"

N° : VA_DEC2020_388

Service : Vie associative

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

D'accepter la demande de résiliation de la convention de mise à disposition de locaux, signée le 31 août 2018, émanant de l'association « Pas à Pas », dont le siège social se situe rue de la Convention 59650 Villeneuve d'Ascq.

Cette décision est effective à compter de la date de signature

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 13 octobre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177102A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 16 octobre 2020